

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **29 juin 2021**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	29	4

Présents : 29

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, Mme Marion ARNOLD, M. Jean-Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Andrée KINTZEL, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Grégory ZEBINA.

Absents excusés ayant donné procuration : 3

Mme Hakima KHIF, conseillère municipale, donne procuration à Mme Martine JEROME
Mme Jennifer GEOFFROY, conseillère municipale, donne procuration à Mme Marion ARNOLD
M. Christophe KUNZ, conseiller municipal, donne procuration à M. Michel VENTE

Absente excusée sans procuration : 1

Mme Lisa WASSMER

Secrétaire de séance : Madame Safa GHARBI

Point 2021-34

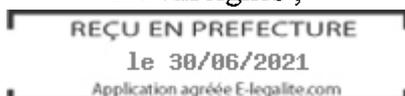
TARIFS 2022 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au maire, expose.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;



Séance du : 29 juin 2021

Point N° 2021-34 : TARIFS 2022 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

-les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement. »

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de croissance 2020 étant égal à zéro (source INSEE), il n'y a pas de variation des tarifs de la TLPE.

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 15 juin 2021,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2022 comme suit :

Enseignes :

- exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 16,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E-legalite.com

Séance du : 29 juin 2021

Point N° 2021-34 : TARIFS 2022 DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Dispositifs publicitaires et préenseignes:

- 16,20 €/m² pour les supports non numériques, dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 32,40 €/m² pour les supports non numériques, dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,60 €/m² pour les supports numériques, dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 97,20 €/m² pour les supports numériques, dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 30 juin 2021

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2021

Application agréée E-legalite.com